**ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le Maire (*Président*) de **........................** ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l’évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l’avis rendu du Comité Technique en date du …………

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de la (commune / établissement) ……………………

 **Ou**

 Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et valorisation des parcours de la commune/établissement ………………………

Sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Elles sont établies pour une durée de ……………… (6 ans au maximum) de 2021 à …………….(2026) et révisées ……………...

ARTICLE 3 - Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire de mairie est chargé(e) de l’exécution du présent notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents (préciser les modalités de la communication : par voie numérique, pour affichage, document papier remis à chaque agent…)

Le Maire (le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

 Fait à ........................ ,

 le ........................,

PUBLIÉ LE : Le Maire (le Président),

(*date et signature*)